



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **vendredi 24 septembre 2010** à 18 h 30 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION	
Date	17/09/2010
Affichage	17/09/2010

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

THEME : **D.S.P. 2**

OBJET : **AVENANT N° 1 AU
CONTRAT DE DSP DES
TRANSPORTS URBAINS**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, SEZANNE Philippe, SIMOND Stéphane.

Etaient Représentés :

DJEFFAL Mohamed pouvoir à PEYTHIEU Eric
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard
ESCALLIER Karine pouvoir à SEZANNE Philippe
ROUBAUD Sabin pouvoir à VALDENNAIRE Catherine
JIMENEZ Claude pouvoir à PROREL Alain,

Absents-Excusés :

DJEFFAL Mohamed, DAVANTURE Bruno, BRUNET Pascale,
ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, JIMENEZ Claude

Secrétaire de Séance : BOVETTO Fanny



Rapporteur : Francine DAERDEN

Par délibération en date du 3 mars 2010, le Conseil Municipal de Briançon a décidé de confier la Délégation de Service Public des Transports Urbains à la Société des Transports Briançonnais.

Le projet d'avenant n°1, ci-joint, a pour objet de :

- Modifier les articles 5.4.3 et 5.4.4.2 de la convention fixant la valeur définitive retenue pour les indices de départ dans les formules d'indexation des charges et des recettes.
- Préciser que la contribution de 50 000,00 euros, prévue à l'annexe 4 de la convention, pour les cartes libre circulation est un montant toutes taxes comprises qui sera constant pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de cet avenant.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la Commune, l'avenant annexé à la présente délibération ainsi que tout acte à caractère administratif ou technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM

(A blue circular official stamp of the Municipality of Briançon is partially visible behind the signature.)

TRANSMIS LE 28 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 28 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

VILLE DE BRIANÇON



DÉLÉGATION DE TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS COLLECTIFS URBAINS DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BRIANÇON

AVENANT N°1

à la convention de concession du 1^{er} avril 2010
notifiée la Société des Transports Briançonnais le 24 mars 2010

Entre :

La Commune de Briançon, représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM,
ci-après dénommée « La Ville »,
agissant en vertu d'une délibération en date du

Et :

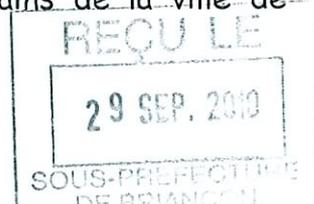
La Société des Transports Briançonnais (S.T.B.), SARL au capital de 7 625 euros, dont
le siège social est situé Place de Suze, Central Parc, à Briançon, représentée par
Monsieur Jean-Pierre PHILIBERT, agissant en qualité de Gérant,
ci-après dénommée, « Le Délégataire ».

Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet de corriger et de clarifier certains points de la
convention de Délégation de Service Public de Transports Urbains de la ville de
Briançon, notifiée le 24 mars 2010.

Article 1 - Calcul des indices

Le présent article a pour objet de préciser et de fixer la référence zéro correcte
permettant une parfaite indexation des charges et des recettes, dans le cadre de la
Délégation de Service Public de transports urbains de la ville de Briançon.



Cet ajustement est motivé par les écarts constatés entre certains indices figurant dans la convention notifiée le 24 mars 2010 et leur vérification effectuée lors de la facturation du premier acompte trimestriel.

Les écarts de calcul des indices sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Article de la convention	Indice	Moyenne indiquée dans la convention	Moyenne réelle à retenir	Ecart constaté
5.4.3	G	0.98	0.99	0.01
5.4.3	S	100.55	100.55	0.00
5.4.3	M	107.98	106.98	- 1.00
5.4.3	FSD3	112.38	112.38	0.00
5.4.4.2	P	106.00	105.95	- 0.05

Les trois indices erronés sont représentés en gras (G, M et P).

Le délégataire confirme ces anomalies en indiquant qu'elles sont probablement le résultat d'une erreur de saisie ou d'arrondi trop rapide, compte tenu du délai contraint exigé pour la réponse. Par ailleurs, le délégataire démontre sa bonne foi par le fait que le décompte avant correctif, lui était financièrement défavorable (de l'ordre de 1 100 euros hors taxes environ pour l'année 1 de la convention).

La référence zéro des indices à retenir est la moyenne du 01/01/2009 au 30/06/2009 soit :

G	0.99
S	100.55
M	106.98
FSD3	112.38
P	105.95

Article 2 - Cartes de libre circulation

Les prestations pour les cartes de circulation sont de 50 000 euros par an toutes taxes comprises et d'un montant constant sur la durée de la convention.

Dans la grille tarifaire (annexe 4), elles sont exprimées toutes taxes comprises comme l'ensemble des autres titres de transport.

Dans le compte d'exploitation détaillé (annexe 5), elles sont exprimées hors taxes soit 47 393 euros.

Ces prestations sont assujetties à la TVA suite au refus de l'administration fiscale de les exonérer.

Autres clauses de la convention

Les autres clauses de la convention notifiée le 24 mars 2010 restent applicables et contractuelles pour tout ce qui ne concerne pas le présent avenant.

Fait à Briançon, le

Pour le Délégué,
Jean-Pierre PHILIBERT
Gérant de la SARL
Société des Transports Briançonnais

Pour la Ville,
Gérard FROMM
Maire de Briançon

